



Estérel Club Cycliste Adréchois

Monsieur Luc Forest
Secrétaire Estérel Club Cycliste Adréchois
1120 avenue de Valescure
Villa Alberta
83700 Saint Raphaël
Tél : 07 81 45 89 72
Mail : secretaire@ecca-les-adrets.org
Site : www.ecca-les-adrets.org

LES ÉTOILES DU TANNERON

RÈGLEMENT :

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'ECCA (Estérel Club Cycliste Adréchois). Elle est ouverte à tous sous réserve d'un minimum de condition physique, hommes, femmes et enfants accompagnés, licenciés ou non.

Article 2 : J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi, avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Article 3 : Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route en vigueur et faire preuve de prudence envers eux et les autres.

Article 4 : Le port du casque rigide est fortement conseillé et obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans.

Article 5 : L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile ; toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique avec conséquences immédiates ou futures.

Article 6 : En cas d'accident, se connecter sur le site de l'assureur pour une déclaration. AXA Cabinet Gomis et Garrigues : <https://www.cabinet-gomis-garrigues.fr/>

Article 7 : Vous devez pointer votre carte de route sur les points de contrôles et les ravitaillements, signaler immédiatement votre abandon afin d'éviter toutes recherches inutiles.

Article 8 : Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, à suivre les consignes des organisateurs et ne rien jeter sur les voies publiques.

Article 9 : Tous les participants sont responsables de leur matériel et de leur comportement, en cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'ECCA n'est pas engagée.

Article 10 : J'autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles présent lors de la manifestation y compris les documents promotionnels et publicitaires.

À vélo tout est plus beau !

Article 11 : L'engagement ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif valable. L'organisateur se réserve le droit de modification du présent règlement et des parcours, guidé en cela par des impératifs de sécurité. En cas d'intempéries la manifestation est maintenue.

Article 12 : L'usage du Vae est autorisé. Il doit respecter la norme NF EN 15 194, où Pierre prises dans le code de la route article R311-1 alinéa 6.11 : 250 watts max et coupure moteur pour les vitesses supérieure à 25 km/h.

Article 13 : J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi, avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Article 14 : La participation à cette randonnée implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Conformément à la loi informatique du 06/01/1978, toute personne physique ou morale possède un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

À vélo tout est plus beau !